

HOMOLOGATION D'UN DIVORCE PRONONCÉ EN AFRIQUE DU SUD

DEMANDE DE VERIFICATION D'OPPOSABILITE

Pièces à fournir :

- **requête** de l'intéressé(e), signée, à adresser au Procureur de la République (voir pièce jointe)
- **final order of divorce** (copie certifiée conforme par la High Court)
 - demander l'**apostille** sur le final order (auprès de la High Court)
 - + **traduction** en français du *final order* et de l'*apostille* (traducteur assermenté*)
 - + 1 copie : du final order ; de l'apostille ; des traductions
- **consent paper** ou **settlement agreement** (copie certifiée conforme par la High Court)
 - + traduction en français (traducteur assermenté. *Voir « *liste des interprètes* » sur notre site)
 - + 1 copie : du consent paper et de la traduction
- copie intégrale de l'**acte de mariage français** (original, voir informations sur le site service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>)
 - + 1 copie
- copie intégrale de l'**acte de naissance** des/de l'époux français
 - + 1 copie
- justificatifs de **domiciles séparés** au moment du divorce (ou déclaration sur l'honneur). Voir document annexe
- copie du **passport** ou de la carte d'identité des époux français et étranger
- copie du **livret de famille** (s'il y a lieu)

Démarches :

Ce dossier doit être adressé par vos soins directement :

- au procureur de la République de Nantes, service civil du parquet, Quai François Mitterrand, 44921 Nantes cedex 9, **si le mariage a été célébré à l'étranger** ;

- au procureur de la République du lieu de votre mariage **s'il a été célébré en France**.

Contacts :

Le tribunal entrera directement en contact avec vous. Ainsi veillez à ce que vos adresses postale et électronique et vos téléphones soient à jour. Informez le tribunal de tout changement.

Délais :

Il faut compter un délai de 12 à 18 mois pour obtenir une réponse et une mise à jour de vos actes d'état civil français.